



Visa de la Préfecture :

**1<sup>er</sup> juillet 2010**

Délibérations rendues  
exécutoires par affichage le :

**1<sup>er</sup> juillet 2010**

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**28 JUIN 2010**

**Le 28 JUIN deux mille dix**, sous la présidence de M. Jean-Louis SARZIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni à 20 h 00 sur convocation ordinaire envoyée le 22 juin 2010.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Guy CRESSENS, Marie-Françoise DECREAU, Francia-Elise GANDET, Jean GASCHET, Jean-Marc GOZZI, Christiane HENNEGRAVE, Nicolas JACQUIER, Gilles LAURENT, Denis MENDEZ, Dominique PASSAQUAY, Catherine PERRE, Jean-Marie PILLET, Jean-Louis SARZIER,

Excusés avec pouvoir : Serge DUNAND à Jean GASCHET,

François MAURIER à Jean-Louis SARZIER

Excusés : Marjorie HUSSON, Claudine PETITPAS, Didier VILNEUVE

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00**

:- :- :

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 MAI 2010**

:- :- :

Le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

➤ **PROPOSITION RAPPORTS SUPPLEMENTAIRES :**

- Rétrocession de voirie par la Copropriété Le Clos du Chêne (déjà annoncée dans la convocation)
- Autorisation à ester en justice – affaire Commune de Drumettaz-Clarafond //SARL ZACCARD

➤ **RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Opération « Le hameau de la tour » - Cession et acquisition de tènement.

Le Conseil municipal donne son accord.

:- :- :

## **VOIRIE COMMUNALE**

### **CHEMIN RURAL le MOULIN - Aliénation du chemin et mise en demeure des propriétaires**

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'avis favorable donné par le commissaire enquêteur sur le déclassement et l'aliénation du chemin rural du Moulin pour une superficie de 76.70 m<sup>2</sup> sur terrain constructible et 98 m<sup>2</sup> sur terrain agricole, sous réserve de :

- la création sur les terrains riverains du Chemin du Moulin d'une servitude ou du maintien d'un accès par ailleurs pour l'entretien des ruisseaux du Moulin et du Battoir,
- la création d'une servitude de passage sur les terrains riverains du Chemin du Moulin pour accéder à la conduite publique d'eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

- de se prononcer favorablement sur l'aliénation du chemin rural, dit Chemin du Moulin,
- d'inviter M. le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé.

## **VOIRIE COMMUNALE**

### **COPROPRIETE LE CLOS DES CHENES – Rétrocession de terrain à la Commune**

M. le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal avait donné son accord sur un projet de rétrocession de voirie à la Commune à intervenir dans le cadre du PAE LE VERGER avec la Copropriété le Clos des chênes.

Le Cabinet AIX GEO a réalisé les plans relatifs à ce projet de cession en tenant compte de la régularisation des échanges intervenus entre la Copropriété et M. et Mme WYCZENANY d'une part et M. et Mme RECAMIER d'autre part.

Il convient que le Conseil municipal se prononce à nouveau sur la rétrocession, à titre gratuit, par la Copropriété précitée à la Commune des parcelles suivantes : n° 3665p pour 7 a 46, n°4102p pour 2 a 62, n° 4105p pour 7 a 24, n° 4099p pour 0 a 02

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

- de se prononcer favorablement sur la rétrocession des parcelles énoncées ci-dessus qui auront ainsi vocation à rentrer dans le domaine public de la Commune, étant précisé qu'une nouvelle délibération sera prise dès réception des numéros cadastraux définitifs,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, étant précisé que les frais de notaire (Me GREFFIOZ) et de géomètre (Cabinet AIX-GEO) sont pris en charge par la Commune.

## **SERVICE DE L'EAU**

### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – Année 2009**

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivité territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal. Ce document est notamment destiné à l'information des usagers.

Un rapport a donc été établi au titre de l'année 2009. M. le Maire en donne lecture et rappelle qu'il revient à la CALB de rédiger la partie Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel 2009 du service de l'eau, étant précisé que ce rapport est tenu à la disposition du public.

## SERVICE DE L'EAU

### FACTURATION - Modification de l'acompte demandé

Le règlement de l'eau de la Commune prévoit dans son article 21 que le service des eaux peut facturer, sur la base d'une délibération du Conseil Municipal, un acompte estimé par rapport à la consommation annuelle.

Actuellement, il est demandé 100 € à toute personne ayant payé plus de 120 € l'année précédente.

Plusieurs abonnés ont fait savoir qu'ils souhaiteraient payer leurs factures d'eau en 2 fois. Aussi l'acompte pourrait-il être fixé à 50 % de la facture de l'année précédente, pour tous les abonnés, quel que soit le montant du règlement à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de se prononcer favorablement sur cette proposition dont l'application prendra effet lors du prochain acompte, soit courant août 2010.

## AFFAIRES SCOLAIRES –

### Modification des règlements et modification des tarifs CANTINE et GARDERIE

Mme BEAUX-SPEYSER, adjointe aux affaires scolaires, informe les élus qu'il convient d'ajuster les règlements de la cantine et de la garderie actuellement en vigueur.

Pour le règlement cantine, l'accès à ce service était réservé jusqu'à présent aux enfants dont les deux parents travaillent, il s'agit d'atténuer cette prérogative en acceptant -dans la limite des places disponibles- les enfants des autres familles.

Pour le règlement garderie, outre une modification à la marge portant sur les modalités d'exclusion en cas de retards répétés, il s'avère nécessaire de rappeler en préambule que le service de garderie ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif.

Par ailleurs, un premier bilan portant sur la gestion de la cantine et de la garderie a été établi en prévision de la prochaine rentrée scolaire et fait apparaître un déficit relativement important pour les deux lignes budgétaires : cantine et garderie, déficit dû en grande partie aux normes d'encadrement imposées par la législation.

Afin de limiter ce déficit, il est proposé de fixer, à compter de la rentrée 2010/2011, les tarifs de la façon suivante :

➤ CANTINE : (Pour information, coût de revient d'un repas = 9.27 €)

- Carnet de 10 tickets: 47 Euros au lieu de 45 € (inchangé depuis 2006)
- Carte de 50 cases : 230 Euros au lieu de 215 €

➤ GARDERIE :

(Pour information, coût de revient d'une heure de garderie = 2.65 €, vendue 1.60 €)

- matin ou midi .....14 Euros au lieu de 13 € (inchangé depuis 2007)
- soir..... 27 Euros au lieu de 26 €
- matin et midi..... 27 Euros au lieu de 26 €
- matin et soir ou midi et soir.....41 Euros au lieu de 39 €
- matin, midi et soir.....54 Euros au lieu de 52 €
- Carnet de 10 tickets au prix de 18 Euros. au lieu de 16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'approuver les nouveaux tarifs proposés ci-dessus,
- d'approuver le nouveau règlement de la cantine tel que joint au dossier,
- d'approuver le nouveau règlement de la garderie tel que joint au dossier.

## **ANIMATION**

### **INTERCOM'ANIM - Journée du 18 septembre - Choix des prestataires de services**

M. Jean GASCHET, adjoint, rappelle que le **Samedi 18 septembre** prochain aura lieu la première fête intercommunale organisée par l'association « Intercom'Anim » regroupant les Comités des Fêtes des communes de Drumettaz-Clarafond, Mouxy, Sonnaz, Viviers-du-Lac et Voglans.

Cette manifestation culturelle aura lieu à la salle polyvalente de Drumettaz-Clarafond et l'animation de cette journée pourrait se dérouler de la façon suivante :

- Animation complète de la journée par Alain Gentil-Perret, gérant de la Société AGP,
- Représentation déambulatoire dans la journée de JAZZ NEW ORLEANS par le groupe RED PEPPER SAUCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE que la Commune de Drumettaz prendra en charge le coût des animations proposées ci-dessus pour un montant de 1 000 €, étant précisé que cette somme est prévue au budget 2010.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE – Affaire COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND/SARL ZACCARDI**

M. le Maire rappelle que le 30 juin 2003, le Conseil Municipal a accepté de louer à l'entreprise ZACCARDI un terrain communal (ZA la Boisière) et a approuvé la convention à intervenir dans ce cadre. Depuis, l'entreprise utilise ce terrain pour concasser et recycler divers matériaux.

Or, en novembre 2008, l'entreprise a été informée que le bail –arrivant à échéance fin juin 2009- ne serait pas reconduit et la Commune lui a demandé de libérer le terrain.

Malgré plusieurs relances, l'entreprise est toujours en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice pour engager une procédure en référé contre la SARL ZACCARDI aux fins d'obtenir, conformément à la résiliation de la convention signée le 16 septembre 2003, la libération et la remise en état de l'espace communal occupé par ladite société,
- de désigner Me Jean-Paul CALLOUD, avocat à AIX-LES-BAINS 21 rue de Bains 73100, pour représenter la Commune.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **COLLEGE MARLIOZ- Désignation d'un représentant au Conseil d'administration**

Par délibération en date du 31 mars 2008, le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués au sein du Conseil d'administration du Collège MARLIOZ. Il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de Mme Dominique PASSAQUAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de désigner Mme Christiane HENNEGRAVE en remplacement de Mme Dominique PASSAQUAY.

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**COLLEGE SIVU PLANET' JEUNES – Désignation d'un représentant**

Par délibération en date du 31 mars 2008, le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués du Conseil municipal auprès du SIVU Planet' Jeunes. Il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de Mme Claudine PETITPAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** de désigner Mme Danièle BEAUX-SPEYSER en remplacement de Mme Claudine PETITPAS.

|                          |
|--------------------------|
| <b>PROCHAINE REUNION</b> |
|--------------------------|

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **6 SEPTEMBRE 2010 à 20 h 00.**

\*           \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire  
Jean-Louis SARZIER